



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Fourniture et pose d'une couverture au boulodrome Henri Leclercq à Amiens

---

Date et heure limites de réception des offres :













**Mercredi 9 septembre 2026 à 12:00**

**Ville d'Amiens**  
Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

 **VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE** 

*(voir article 6.2 du présent RC)*

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture et pose d'une couverture au boulodrome Henri Leclercq à Amiens
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	3 mois
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Les intervenants .....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique .....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	9
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures .....	10
8.2 - Attribution des marchés .....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires .....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre) .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et pose d'une couverture au boulodrome Henri Leclercq à Amiens

Création d'une couverture au boulodrome Henri Leclercq à Amiens. La couverture devra être de dimensions de 12 mètres par 18 mètres, permettant ainsi de couvrir 6 terrains de pétanque.

Lieu(x) d'exécution :

Stade Henri Leclercq

Boulevard Beauvillé

80000 Amiens

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261210-9	Travaux de couverture
45261213-0	Travaux de couverture métallique

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### **3.2 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

SOCOTEC

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée globale du marché est de 3 mois, période de préparation comprise.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il**

**puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater et à signer.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), à dater et à signer.
Un mémoire technique et environnemental

Le mémoire technique et environnemental devra contenir les éléments suivants :

**MTE 1** : Les plans détaillés de la structure proposée, accompagnés d'une note de calcul

**MTE 2** : Les fiches techniques des principales fournitures (structure, couverture, éclairage) ainsi que moyens de leur mise en œuvre.

Pour les éléments de structure et de couverture, les fiches techniques doivent comprendre :

- L'indication des matériaux
- Les épaisseurs, le cas échéant
- Le niveau de résistance aux intempéries (gel, humidité, UV)

Pour les éléments d'éclairage, les fiches techniques doivent permettre de connaître les matériaux, le niveau d'éclairage, les possibilités de programmation, le niveau de résistance des ancrages ainsi que le comportement face aux intempéries

**MTE 3** : Au titre de l'organisation du chantier, le candidat devra fournir :

- La description de l'organisation de chantier ainsi que la méthodologie de travaux
- La description des moyens humains et techniques affectés à l'opération.
- Un planning indiquant les délais de préparation et d'exécution du chantier, la répartition des travaux pour réaliser l'installation de la couverture dans les délais indiqués à l'Acte d'Engagement.

**MTE 4** : Au titre du volet environnemental du mémoire, le candidat devra fournir :

- La description des mesures prises pour la gestion des nuisances liées au chantier, ainsi que toutes mesures visant à assurer la propreté du chantier et de ses abords.
- La description des mesures prises pour le tri des déchets issus du chantier ainsi que des filières de valorisation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

### **Période de visites :**

La période de visites sur site se déroulera du lancement de la consultation jusqu'au 28 août 2026 (= dernier jour de visite possible).

### **Prise de rendez-vous :**

Les visites seront organisées par le représentant du pouvoir adjudicateur uniquement sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous seront ouvertes dès le lancement de la consultation.

Les prises de rendez-vous se feront au moins 24 heures avant la date de visite souhaitée auprès de :

Mr MASSON Auguste (Adjoint au pôle travaux, secteur Nord)

Tel : 06 48 05 54 48

Mail : [a.masson@amiens-metropole.com](mailto:a.masson@amiens-metropole.com)

Mr SASSI Kais (Chef du pôle travaux, secteur Nord)

Tel : 06 18 09 30 94

Mail : [k.sassi@amiens-metropole.com](mailto:k.sassi@amiens-metropole.com)

### **Déroulement des visites :**

Pendant la période de visite, les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de la collectivité.

A l'issue de cette visite des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la collectivité et l'entreprise sera établie en 2 exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant de la collectivité.

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS  
Service marchés publics  
3e étage aile ouest  
Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1- <i>Qualité et adéquation de la structure et de la couverture par rapport aux attentes du projet</i>	10.0
2.2 <i>Qualité et adéquation de l'éclairage par rapport aux attentes du projet</i>	5.0
2.3- <i>Pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie proposée</i>	5.0
2.4- <i>Optimisation du délai d'exécution fixé au marché</i>	5.0
2.5- <i>Adéquation des moyens humains et techniques par rapport à l'importance des travaux</i>	5.0
3-Valeur environnementale	10.0
3.1- <i>Pertinence des mesures prises pour la gestion des nuisances et de la propreté du chantier</i>	5.0
3.2- <i>Qualité et précision de la méthodologie proposée pour le tri et la valorisation des déchets issus du chantier</i>	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**1/ Méthode de notation du critère « prix des prestations » (sur 60 points) :**

Le prix tel qu'il résulte de la DPGF sera apprécié selon la méthode suivante :

$$N = 60 \times (P_{\text{mini}} / P)$$

Avec  $P_{\text{mini}}$  : offre ayant le montant le plus faible et  $P$  : montant de l'offre étudiée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**2/ Méthode de notation du critère « valeur technique » (sur 30 points) :**

2.1 Qualité et adéquation de la structure et de la couverture proposée par rapport aux attentes du projet (sur 10 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE1 et MTE2.

Il jugera plus particulièrement l'intégration de l'ouvrage dans le site d'implantation, la qualité des matériaux, leur résistance et la durabilité de l'ouvrage.

2.2 Qualité et adéquation de l'éclairage par rapport aux attentes du projet (sur 5 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE1 et MTE2.

Il jugera plus particulièrement le niveau d'éclairement, la limitation de l'éblouissement et les possibilités de gestion / programmation (horloge, cellule crépusculaire, scénarios, éventuellement de la gradation).

2.3 Pertinence de l'organisation du chantier et de la méthodologie proposée (sur 5 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE3.

Il jugera plus particulièrement l'organisation du chantier et la méthodologie proposée, y compris les mesures prises pour la sécurité lors du chantier.

2.4 Optimisation du délai d'exécution fixé au marché (sur 5 points)

Ce critère sera jugé sur la base du délai renseigné à l'article 5 de l'AE et repris dans le planning proposé dans le mémoire technique (MTE3), selon la méthode suivante :

$$N = 5 \times (D_{\text{mini}} / D)$$

Avec  $D_{\text{mini}}$  : offre ayant le délai le plus bas et  $D$  : délai de l'offre étudiée.

*Dans le cas où aucun délai ne serait proposé, le délai applicable sera le délai maximum indiqué à l'acte d'engagement.*

2.5 Adéquation des moyens humains et techniques par rapport à l'importance des travaux (sur 5 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE3.

Il jugera plus particulièrement l'adéquation des moyens humains et techniques par rapport à l'importance des travaux ainsi que leur cohérence avec la méthodologie et planning proposés.

### **3/ Méthode de notation du critère « valeur environnementale » (sur 10 points) :**

3.1 Pertinence des mesures prises pour la gestion des nuisances et de la propreté du chantier (sur 5 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE4.

3.2 Qualité et précision de la méthodologie proposée pour le tri et la valorisation des déchets issus du chantier (sur 5 points)

Ce sous-critère sera jugé à partir du mémoire technique et plus particulièrement sur la partie MTE4.

### **Le barème de notation suivant sera utilisé pour les sous-critères de la « valeur technique »**

<b>Appréciation</b>	<b>Note sur 5 points</b>	<b>Note sur 10 points</b>
Très insuffisant ou Absence d'informations	0	0
Insuffisant	1,25	2,5
Moyenne	2,5	5
Satisfaisante	3,75	7,5
Très satisfaisante	5	10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'organisation d'une négociation écrite avec tous les candidats.

La négociation écrite pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Néanmoins, la négociation ne doit pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle l'objet, les caractéristiques ou conditions substantielles du marché

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le 31 aout 2026 – 17h00.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 3 septembre 2026.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)**

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

#### DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.